



Assemblée Générale du 08 juillet 2023

Ligue Corse de
Football



Modification des règlements

Règlement Général des compétitions de la Ligue Corse de Football :

ARTICLE 1: ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

« Création du point 4/ »

AVANT MODIFICATION

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :

...

3/ Lorsqu'un club engage plusieurs équipes d'une même catégorie, leur classement hiérarchique sera celui du niveau de compétition auquel il participe.

Ce classement n'est pas à prendre en compte dans l'évaluation des obligations. La date d'engagement est le seul critère d'éligibilité.

APRES MODIFICATION

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :

...

3/ Lorsqu'un club engage plusieurs équipes d'une même catégorie, leur classement hiérarchique sera celui du niveau de compétition auquel il participe.

Ce classement n'est pas à prendre en compte dans l'évaluation des obligations. La date d'engagement est le seul critère d'éligibilité.

4/ Avant chaque début de saison tous les clubs doivent fournir au secrétariat de la ligue:

- Un organigramme
- L'ensemble des coordonnées de chaque éducateur, ainsi que l'équipe à laquelle chaque éducateur est rattaché, faute de quoi le club se verra sanctionné d'une amende ([documents types disponible sur le site de la LCF](#))



Modification des règlements

Règlement Général des Compétitions de la Ligue Corse de Football:

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :

Création: « ENTENTE ET GROUPEMENT »

ENTENTE ET GROUPEMENT

- Cf Règlements Généraux de la FFF Paragraphe 4- Entente et groupement
- Le nombre minimum de licenciés d'un club en entente doit être:
 - Football à 5 et 6 (U6-U7) → 3 joueurs
 - Football à 5 et 6 (U8-U9) → 3 joueurs
 - Football à 8 (U10-U11) → 4 joueurs
 - Football à 8 (U12-U14) → 5 joueurs
 - Football à 11 (U14-U19) → 7 joueurs
- Les équipes de jeunes en ententes peuvent accéder au niveau supérieur des compétitions régionales
- Pour accéder ou être maintenu au niveau régional 1 sénior, les obligations vis-à-vis du statut des jeunes ne doivent comporter ni entente ni groupement.



Modification des règlements

Règlement Général des compétitions de la Ligue Corse de Football : OBLIGATIONS DES CLUBS vis à vis du STATUT DES EDUCATEURS

AVANT MODIFICATION

Obligation de diplôme :

- Régional 1 Sénior : un éducateur titulaire du BEF
- Régional 2 Sénior : un éducateur titulaire du BEF
- Régional 3 Sénior : un éducateur titulaire du BMF
- Régional 1 U18 : un éducateur titulaire du BMF
- Régional 1 U16 : un éducateur titulaire du BMF

APRES MODIFICATION

Obligation de diplôme :

- Régional 1 Sénior : un éducateur titulaire du BEF
- Régional 2 Sénior : un éducateur titulaire du BEF
- Régional 3 Sénior : un éducateur titulaire du BMF
- Régional 1 U18 : **pour prétendre à l'accession en catégorie supérieure, justifier au plus tard 1 mois après le 1^{er} match de championnat de la saison encours d'un éducateur titulaire du BMF ou en formation BMF (obligation du suivi de l'intégralité de la formation)**
- Régional 1 U16 : un éducateur titulaire du BMF
- **Régional1 Futsal: un éducateur titulaire du Futsal base**



Modification des règlements

Règlement Général des Compétitions de la Ligue Corse de Football: OBLIGATIONS DES CLUBS vis à vis du STATUT DE L'ARBITRAGE

AVANT MODIFICATION

Les clubs sont tenus de mettre à la disposition de la Ligue, des arbitres officiels dont le nombre est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première, et ne peut être inférieure :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs
- Championnat National : 6 arbitres dont 3 majeurs
- NATIONAL 2 et NATIONAL 3 : 5 arbitres, dont 2 arbitres majeurs
- R1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- R2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur
- R3 : 2 arbitres dont 1 majeur avec possibilité d'avoir 2 arbitres au choix tous majeurs ou tous mineurs dont 1 pourrait être dirigeant capacitaine pour les clubs ruraux.
- Autres divisions : 1 arbitre ou dirigeant arbitre capacitaine.

APRES MODIFICATION

[Cf Statut de l'Arbitrage ; Article 41- Nombre d'arbitres](#)

- Autres divisions : 1 arbitre **club ou arbitre assistant club.**
- **R1 Futsal : 1 arbitre obligatoirement spécialiste futsal**



Modification des règlements

Règlement Général des Compétitions de la Ligue Corse de Football:

ARTICLE 5 : ABSENCE D'OFFICIELS

AVANT MODIFICATION

Si l'arbitre désigné est absent ou en cas de non désignation, la rencontre sera dirigée par un des 2 arbitres assistants s'ils sont présents ou par un arbitre officiel neutre présent sur le terrain. Si cette disposition est inapplicable, c'est un dirigeant licencié qui arbitrera la rencontre ; la priorité de la désignation sera donnée au club visiteur à condition qu'il soit en règle avec les statuts de l'arbitrage (conformité déclarée le 1er juin pour la saison précédente ou au 31 JANVIER de la saison en cours). Dans le cas contraire priorité sera donnée au club visité s'il est lui-même en règle avec les statuts de l'arbitrage. Si aucun des 2 clubs n'est en règle avec les statuts de l'arbitrage, c'est un dirigeant licencié du club visiteur ou du club visité en cas de carence qui arbitrera la rencontre. Si aucun des 2 clubs ne peut présenter un dirigeant licencié, la désignation de l'arbitre sera faite par le club visiteur. Le non respect de ces dispositions entraînera match perdu par pénalité au club contrevenant si des réserves conformes ont été introduites par l'adversaire. Les arbitres assistants absents seront suppléés par des dirigeants désignés par les 2 clubs, avec priorité au club visiteur pour la 1ère désignation. En cas d'absence du délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiennent :

- 1/ A un dirigeant de l'équipe visiteuse si la rencontre est dirigée par un arbitre officiel.
- 2/ A un dirigeant de l'équipe visitée si la rencontre est dirigée par un arbitre bénévole présenté par l'équipe visiteuse.
- 3/ A un dirigeant de l'équipe visiteuse si la rencontre est dirigée par un arbitre bénévole présenté par l'équipe qui reçoit.

APRES MODIFICATION

Dans le cas où un arbitre officiel (central ou assistant) est absent le jour du match, la réglementation de la compétition prévoit les modalités à suivre afin de pourvoir à son remplacement.

Pour les compétitions régionales, en l'absence de l'arbitre central, celui-ci sera remplacé par l'arbitre assistant de la plus haute catégorie ou le plus ancien s'ils sont dans la même catégorie.

En cas d'absence ou de blessure d'un arbitre assistant, il sera fait appel par tous les moyens à un autre arbitre officiel.

Priorité sera donnée à un arbitre officiel neutre. Si aucun officiel neutre n'est présent, il sera fait appel à un arbitre officiel de l'un des deux clubs en privilégiant celui de la plus haute catégorie ou le plus ancien s'ils sont dans la même catégorie.

Si aucun officiel se présente mais qu'un arbitre club est proposé par l'un des deux clubs, celui-ci pourra remplacer l'arbitre absent ou blessé. Dans le cas où chaque club présenterait un arbitre club, un tirage au sort sera effectué.

À défaut, il sera procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs.

Lorsqu'un match a débuté avec un arbitre ou un assistant qui a remplacé l'arbitre officiel absent avant la rencontre, celui-ci devient de droit titulaire .

Il ne peut plus être remplacé par l'arbitre officiellement désigné qui arriverait ultérieurement.



Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL

AVANT MODIFICATION

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Futsal de la Ligue Corse de Football au plus tard le 20 aout.

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

APRES MODIFICATION

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Futsal de la Ligue Corse de Football au **plus tard le 31 juillet**.

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.



Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions: REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL

AVANT MODIFICATION

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

Les clubs participant aux Championnats de Corse DH Futsal sont dans l'obligation :

1. de s'engager en Coupe Nationale Futsal.
2. de s'engager en Challenge de la Ligue.
3. de s'engager en Coupe de Corse.
4. de disposer d'une réserve, sauf si celle-ci est déjà une réserve.
5. d'avoir au minimum un arbitre officiel licencié au club au 31 août.

APRES MODIFICATION

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

Les clubs participant au championnat de Corse R1 Futsal sont dans l'obligation :

1. de s'engager en Coupe Nationale Futsal.
2. de s'engager en Challenge de la Ligue.
3. de s'engager en Coupe de Corse.
4. de disposer d'une réserve, sauf si celle-ci est déjà une réserve.
5. **d'avoir au minimum un arbitre officiel spécifique Futsal licencié au club au 31 août.**

A défaut de satisfaire à ces obligations, le club fautif ne pourra pas participer au championnat de Corse R1 Futsal. Ils pourront éventuellement participer au championnat de Corse R2 Futsal.

6. **L'arbitre officiel spécifique Futsal devra avoir officialisé, durant la saison, 12 rencontres au minimum.**

A défaut de satisfaire à ces obligations, le club fautif ne pourra pas participer à la phase d'accession à la Division 2 et sera rétrogradé en fin de saison par la Commission d'Organisation.



Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGIONAL 1

AVANT MODIFICATION

Modalités d'accèsion et relégation :

- Le club déclaré champion de R1 accède en N3. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en N3 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les 6 derniers, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés, afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.



Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGIONAL 1

Proposition 1

Modalités d'accession et relégation :

- Le club déclaré champion de R1 accède en N3. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en N3 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les 6 derniers, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés. **Les points de ce classement entre les 6 derniers seront ajoutés aux points obtenus pendant la saison régulière** afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, **à l'issue du classement qui sera effectué entre les 6 derniers**, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.

Proposition 2

Modalités d'accession et relégation :

- Le club déclaré champion de R1 accède en N3. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en N3 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les **5 derniers (pour une poule à 12), les 6 derniers (pour une poule au-delà de 12)**, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés. **Les points de ce classement entre les 5 ou les 6 derniers (selon le nombre de clubs dans la poule) seront ajoutés aux points obtenus pendant la saison régulière** afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, **à l'issue du classement qui sera effectué entre les 5 ou les 6 derniers (selon le nombre de clubs dans la poule)**, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.



Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGIONAL 2

AVANT MODIFICATION

Modalités d'accession relégation :

- Les 2 premiers de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.
- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les 6 derniers, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés, afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'Article 4 du Règlement Général.
- Le nombre de relégués de R2 en R3 sera fonction du nombre de clubs relégués de R1 en R2 afin de maintenir la R2 au nombre de 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.



Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions: REGIONAL 2

Proposition 1

Modalités d'accession relégation :

- Les 2 premiers de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.
- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les 6 derniers, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés. **Les points de ce classement entre les 6 derniers seront ajoutés aux points obtenus pendant la saison régulière** afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Le nombre de relégués de R2 en R3 sera fonction du nombre de clubs relégués de R1 en R2 afin de maintenir la R2 au nombre de 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, **à l'issue du classement qui sera effectué entre les 6 derniers**, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.

Proposition 2

Modalités d'accession relégation :

- Les 2 premiers de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.
- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les **5 derniers (pour une poule à 12), les 6 derniers (pour une poule au-delà de 12)**, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés. **Les points de ce classement entre les 5 ou les 6 derniers (selon le nombre de clubs dans la poule) seront ajoutés aux points obtenus pendant la saison régulière** afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Le nombre de relégués de R2 en R3 sera fonction du nombre de clubs relégués de R1 en R2 afin de maintenir la R2 au nombre de 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, **à l'issue du classement qui sera effectué entre les 5 ou les 6 derniers (selon le nombre de clubs dans la poule)**, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.



Modification des règlements

Règlement particulier des compétitions :

Création du « REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS »

REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS

RAPPEL : Le président du club engage sa responsabilité lors des rencontres organisées par la Ligue Corse de Football. Il lui appartient de vérifier que l'ensemble de ses joueurs sont en possession d'une licence vétérans de son club à jour. Il doit vérifier que tous les participants à la rencontre figurent bien sur la feuille de match. Les compétitions vétérans sont destinées aux joueurs de plus de 35 ans.

Article 1: Engagement en championnat vétérans

- Pour valider son engagement chaque club doit avoir au minimum 12 licences joueurs vétérans validées au 10 septembre 2023 pour être pris en compte par la commission pour l'élaboration des poules (sans ces 12 licences les clubs seront exclus et ne pourront participer au championnat).
- Toute demande d'engagement doit obligatoirement, être validée par l'envoi du formulaire d'inscription (disponible sur le site de la LCF) dûment rempli et signé par le secrétariat du club, ou via Foot club
- Le club qui engage une équipe en championnat vétérans se doit d'honorer son engagement sous peine de sanction financière (Cf tarifs site de la LCF)

Article 2: Organisation des rencontres et calendrier

- Le club recevant a la charge d'organiser la rencontre, de contacter le correspondant du club visiteur et de fixer le lieux, la date et l'heure de la rencontre, en fonction du calendrier de la LCF.
- Le club recevant doit faire parvenir la feuille de match au plus tard 48h après la rencontre
- La commission des vétérans procède à l'homologation des rencontres au plus tard 1 mois après la date du match.
- En cas de feuille de match manquante, le club recevant sera déclaré forfait par la commission, et sera sanctionné en suivant le règlement et les tarifs de la LCF.
- Les rencontres se déroulent en football à 8 et sur 2 périodes de 30 minutes



Modification des règlements

Règlement particulier des compétitions :

Création du « REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS »

REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS (suite)

Article 3: les compétitions

- 2 championnats organisés par les commissions des vétérans du Nord et du Sud:
 - En Haute-Corse selon le nombre d'engagements :
 - Une 1^{ère} phase qualificative
 - Une 2^{nde} phase
 - En Corse du sud selon le nombre d'engagements:
 - Une 1^{ère} phase qualificative
 - Une 2^{nde} phase

Si le nombre d'engagements n'est pas assez important, la commission se réserve le droit d'organiser le championnat sur une seule phase.

- La Coupe de Corse selon le nombre d'engagements :
 - Une phase géographique
 - Haute-Corse
 - Corse du Sud
 - Une phase finale
- Le Challenge selon le nombre d'engagements :
 - Une phase géographique
 - Haute-Corse
 - Corse du Sud
 - Une phase finale



Modification des règlements

Règlement particulier des compétitions :

Création du « REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS »

REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS

RAPPEL : Le président du club engage sa responsabilité lors des rencontres organisées par la Ligue Corse de Football. Il lui appartient de vérifier que l'ensemble de ses joueurs sont en possession d'une licence vétérans de son club à jour. Il doit vérifier que tous les participants à la rencontre figurent bien sur la feuille de match. Les compétitions vétérans sont destinées aux joueurs de plus de 35 ans.

Article 1: Engagement en championnat vétérans

- Pour valider son engagement chaque club doit avoir au minimum 12 licences joueurs vétérans validées au 10 septembre 2023 pour être pris en compte par la commission pour l'élaboration des poules (sans ces 12 licences les clubs seront exclus et ne pourront participer au championnat).
- Toute demande d'engagement doit obligatoirement, être validée par l'envoi du formulaire d'inscription (disponible sur le site de la LCF) dûment rempli et signé par le secrétariat du club, ou via Foot club
- Le club qui engage une équipe en championnat vétérans se doit d'honorer son engagement sous peine de sanction financière (Cf tarifs site de la LCF)

Article 2: Organisation des rencontres et calendrier

- Le club recevant a la charge d'organiser la rencontre, de contacter le correspondant du club visiteur et de fixer le lieu, la date et l'heure de la rencontre, en fonction du calendrier de la LCF.
- Le club recevant doit faire parvenir la feuille de match au plus tard 48h après la rencontre
- La commission des vétérans procède à l'homologation des rencontres au plus tard 1 mois après la date du match.
- En cas de feuille de match manquante, le club recevant sera déclaré forfait par la commission, et sera sanctionné en suivant le règlement et les tarifs de la LCF.
- Les rencontres se déroulent en football à 8 et sur 2 périodes de 30 minutes